
Compte-rendu de M. Gauthier d'Autteville au roi et à l'Assemblée nationale concernant les forfaits commis à l'ombre du civisme et de l'anarchie, en annexe de la séance du 10 mai 1791

Citer ce document / Cite this document :

Compte-rendu de M. Gauthier d'Autteville au roi et à l'Assemblée nationale concernant les forfaits commis à l'ombre du civisme et de l'anarchie, en annexe de la séance du 10 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 701-705;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10816_t1_0701_0000_7

Fichier pdf généré le 11/07/2019

lieux exclusivement destinés à recevoir les affiches des actes de l'autorité publique.

Art. 2.

• La forme de la publication de ces mêmes actes sera déterminée par la loi, et aucune autre publication ne pourra être faite dans la même forme.

Art. 3.

• Aucun citoyen et aucune réunion de citoyens, ne pourra afficher ou publier ses opinions sous le titre d'*Arrêté* et de *Délibération*, ou sous toute autre forme obligatoire et impérative. »

M. Rœderer. Je demande non pas seulement pour l'intérêt du Trésor public, mais encore pour des raisons politiques qu'il me serait facile de développer, que toutes les affiches des particuliers, tous les placards qui ne sont pas des actes de la puissance publique, ne puissent être faits que sur du papier timbré. (*Vifs applaudissements.*)

M. Lavie. Et moi, je demande l'enregistrement.

Plusieurs membres : Aux voix le timbre !

M. Gauthier-Biauzat. Je trouve la proposition de M. Rœderer injuste, et il serait très impolitique de se priver des lumières que pourrait répandre un bon citoyen parce qu'il ne serait pas assez riche pour faire la dépense des affiches; un auteur pauvre ne doit pas être assujéti à un droit, quand il n'a cherché qu'à éclairer ses semblables. Je rappellerai, d'ailleurs, que lors de la discussion de la loi sur le timbre, cet amendement fut rejeté et qu'on refusa d'assujéti au timbre les livres, affiches et journaux.

Je demande le renvoi de la motion de M. Rœderer au comité d'imposition, qui nous en fera un rapport détaillé.

Plusieurs membres demandent l'ordre du jour sur la motion de M. Rœderer.

M. Rœderer. Ce n'est pas, je le répète, une vue purement fiscale, mais encore une vue d'ordre public et de politique qui m'a dicté la proposition que je vous soumets; et je demande que vous décrétiez dès à présent le principe en renvoyant au comité les détails de la rédaction.

Il y a au droit d'affiche un petit danger qui n'est point attaché à la publication des livres; c'est particulièrement pour le prévenir que je propose le timbre. Lorsque dans un libelle, un aristocrate me traite de factieux, j'ai contre lui un facile recours, parce que je trouverai toujours, soit l'imprimeur, soit le libraire, soit le colporteur. L'affiche ne présente pas le même avantage; elle est un fait fugitif, un fait souvent nocturne, qu'il n'y a qu'un seul moyen de reconnaître: l'impôt. Si l'on est obligé de porter l'affiche au timbre, on évitera alors les placards incendiaires et calomnieux.

Je demande donc, avec le comité, que celui qui met l'affiche soit obligé de la signer, et je demande encore que l'on ne puisse pas mettre une fausse signature; cela n'arrivera jamais si on est obligé de la porter chez un homme public pour y apposer le timbre.

Plusieurs membres de l'extrême gauche : L'ordre du jour !

Plusieurs membres : Le renvoi au comité!
(L'Assemblée, consultée, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'ordre du jour et ordonne le renvoi de la motion de M. Rœderer au comité d'imposition.)

M. le Président lève la séance à trois heures.

PREMIÈRE ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU 10 MAI 1791, AU MATIN.

COMPTE RENDU AU ROI ET A L'ASSEMBLÉE NATIONALE par **M. GAUTHIER D'AUTTEVILLE**, *prévôt général des maréchaussées du Dauphiné, de forfaits commis à l'ombre du civisme et de l'anarchie* (1).

Sire,

Monsieur le Président,

J'eus l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté, en avril 1789, j'eus l'honneur de mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale dans le courant du mois de juillet de la même année, un tableau des persécutions, des iniquités que me faisait éprouver le bureau des maréchaussées du département de la guerre; je dis bureau, parce que depuis 1776 j'ai eu tout le temps de reconnaître, de me convaincre que le ministre de ce département n'était qu'un sanctionneur, proprement dit, de ses infidélités, de ses prévarications, de ses injustices.

Dans le courant des mois d'octobre et de novembre de la même année, la loi et Votre Majesté réparèrent de leur mieux les torts qu'avaient eus MM. de Ségur, de Brienne, de Puy-Ségur envers moi; ce bureau compit que s'il souffrait que je perçusse la somme qui m'était due, ce serait, de sa part, me mettre en état de défense contre les oppressions d'un nouveau genre, qu'il me préparait; il me fit donc extorquer par M. de la Tour-du-Pin, ministre alors, une renonciation à plus de 7 huitièmes de cette somme; et pour couvrir cette iniquité d'un voile qui fut imposant, il imagina de faire parler ce ministre au nom de Votre Majesté, et de me faire antidater cette renonciation (voir ma lettre du 16 janvier 1791, page 18 et les suivantes.)

Le hasard voulut que l'emploi, dans lequel la loi et Votre Majesté avaient décidé que je serais réintégré, vint à vaquer en Dauphiné; je suis étranger à cette ancienne province, je n'y connaissais âme qui vive avant d'y avoir été; j'avais combattu avec succès le refus qu'avait d'abord fait M. de La Tour-du-Pin de se conformer à la décision de la loi et de Votre Majesté; son bureau des maréchaussées espéra qu'à l'exemple de tout le monde, la menace de la lanterne ébranlerait mon courage, ma fermeté, et que le public, peuple, le servirait mieux que tous les moyens odieux dont il avait usé, pour que je ne pusse jouir de ce nouveau bienfait de la loi et de Votre Majesté.

Des subordonnés de la compagnie dont le commandement m'a été donné par la loi et par Votre Majesté, gens tarés et dénoncés depuis des années à l'administration du département de la

(1) Voy. ci-dessus page 683.

guerre pour des hommes à dé-tituer de leur emploi, à chasser du corps de la maréchaussée, furent enrôlés par ce bureau, pour se soulever contre ma nomination, contre moi, pour me persécuter, m'outrager, et pour que je ne pusse échapper à son artifice, à sa méchanceté; on leur souffla de répandre, dans les clubs de la Constitution, que j'étais un aristocrate, un protégé de la majesté royale, un espion du ministère, un homme capable de fomenter une contre-révolution, et envoyé, à cet effet, en Dauphiné; tels furent les bruits qui y précédèrent mon arrivée, qui y furent accrédités, soutenus par les sieurs *Durand de Cuny, Saint-Romain, Chabrier, Dumontiers*, lieutenants de sa nouvelle compagnie, officiers qui se déclarèrent les chefs de son insurrection contre moi, c'est-à-dire contre l'autorité de la loi et celle de Votre Majesté.

Le sieur Durand de Cuny, dans l'espoir de trouver dans mes lettres quelques mots qui pussent justifier ces assertions, les intercepta, les éventra, et fit circuler des copies dans toutes les résidences de ma troupe; ensuite, des cavaliers de Grenoble y furent par lui envoyés, même dans celle de la compagnie de Provence, avec des instructions calomnieuses, incendiaires, pour engager les sous-officiers et les cavaliers à signer les libelles qu'il avait fait fabriquer contre moi; je dis fabriquer, parce que ce lieutenant leur fit une retenue, quelques mois après, pour en payer la façon et l'impression.

Ces sous-officiers et ces cavaliers convinrent avec M. Duchilleau, lors de sa tournée dans toutes les garnisons du Dauphiné, que les menaces et les promesses leur avaient été prodiguées pour qu'ils se laissent conduire; ils lui avouèrent, aussi, n'avoir aucune connaissance de ce qu'ils avaient signé.

A mon arrivée à Vienne, le 28 juin 1790, j'appris que l'on prenait des mesures, de toutes parts, pour me faire immoler par le peuple, et que le même sort était réservé à M. de Charly, s'il s'avisait de venir faire sa revue de la compagnie; je m'y arrêtai durant un mois, pour contempler à mon aise ce tissu d'atrocités; les assauts que ma tranquillité y éprouvait chaque jour ne satisfirent point les conjurés; ils voulaient, ou que je renonçasse à ma place, ou me faire périr misérablement. Pour décider une de ces deux infamies, le nommé Brossier, cavalier, fut à la municipalité et de suite dans les carrefours de cette ville, y déposer que j'en avais levé le plan, à l'effet d'y faire entrer les ennemis par les côtés les plus faibles; je rendis compte de ces faits, de bien d'autres de même nature, et de leurs suites, à M. de La Tour-du-Pin: mes dénonciations étaient toujours accompagnées de preuves littérales à leur appui, les lois voulaient qu'il sévît contre de pareils délits, de pareils attentats; mais en le faisant, ç'eût été me prouver qu'ils n'étaient point son ouvrage, et celui de son bureau des maréchaussées, au lieu qu'en ne les improuvant même pas, il me confirma qu'ils l'étaient.

Ce ministre m'invita donc, dès lors, à l'envoyer ainsi que ce bureau, comme des tyrans, comme subordonnés à des factieux, ou bien comme des coopérateurs zélés des désordres qui se commettaient. Je suis en état de prouver qu'ils ont été l'un et l'autre à la fois, et que quand ils ont été aussi muets que, la loi entre leurs mains, ils ont non seulement autorisé ces désordres, mais qu'encore ils en ont assuré l'impunité, parce que, et comme on le sait très bien, la com-

plication est toujours devenue, à l'homme artificieux et méchant, un moyen de se soustraire à l'œil de la loi, à sa sévérité; c'est du moins comment j'ai vu que l'administration se sortait toujours d'embaras, parce qu'on préfère la laisser pour ce qu'elle est, à passer sa vie à analyser cette hydre; voilà sa force, parce qu'elle le sait, et si bien, qu'elle s'en vante.

M. de La Tour-du-Pin et son bureau des maréchaussées sentirent à la fermeté qu'ils trouverent dans mes lettres, qu'ils n'étaient rien moins que sûrs que je succombasse sous le poids de la calomnie que l'on devait faire succéder aux menaces du fatal reverbère: ils m'expédièrent une lettre dans laquelle, car des consciences coupables sont toujours gauches dans tout ce qu'elles font, ils me laissèrent pénétrer dans le fond de leur âme, de leur cœur, de leur génie, et voir qu'ils seraient bien fâchés que l'on connût les auteurs, moteurs des insurrections dans les campagnes.

Quand, au lieu de me voir revenir à Paris, comme ils m'y invitaient, ils apprirent que j'avais bravé la menace que l'on m'avait faite de me lanterner à la porte de Grenoble si j'y allais, et que je m'y étais rendu, comme la coalition qui était formée contre moi, s'étendait aux corps administratifs établis dans cette ville, ils se permirent de concert sans doute avec ces corps administratifs de contrevenir même au décret du 6 août, nommèrent une commission pour informer extra-judiciairement, en apparence, sur les faits de l'insubordination de ma compagnie, mais dont le motif secret et caché était de me sacrifier au ressentiment qu'ils conservaient, de ce que j'avais démasqué, aux yeux de la loi et du public, quelques-unes des iniquités ministérielles, et de ce que je les avais déjoués dans le projet qu'ils avaient formé de ne point obéir à la décision de la loi et de Votre Majesté.

Votre Majesté et l'Assemblée nationale auront de la peine à le croire, mais le fait est constaté, il est public; ils portèrent la précaution jusqu'à se faire assurer de tous les notaires de Grenoble pour qu'ils me refusassent leur ministère dans le cas où je projetterais de protester contre cette commission; la presse pourvut à cette précaution, et un huissier de la monnaie me prêta le sien, pour saisir entre les mains du président de la commission tous les papiers dont il se trouvait nanti.

L'inspecteur de ma compagnie, M. Charly, envoyé de Metz à Grenoble pour présider cette commission illégale et pour donner tous les ordres relatifs au service, car M. de La Tour-du-Pin avait ajouté à ce procédé arbitraire, vexatoire, celui de méconnaître l'autorité et les pouvoirs que j'avais reçus de la loi et de Votre Majesté, c'est-à-dire de m'interdire dans mes fonctions, afin, sans doute, de mieux faire connaître les dispositions de l'administration à mon égard: cet inspecteur, qui, comme moi, n'a jamais adulé l'immense autorité des commis du bureau des maréchaussées et leur despotique orgueil, ne voulut point se déshonorer en s'attachant plutôt à l'esprit de ses instructions qu'à la lettre: on résolut de l'en punir; dès lors, on ne répondit plus à aucune de ses lettres touchant ma compagnie, on le tint en exil à Grenoble, où il est encore, et je sais qu'on lui a fait savoir, indirectement à la vérité, qu'on avait espéré plus de condescendance, plus de complaisance de sa part.

Enfin, M. de La Tour-du-Pin ne daigna pas même répondre aux lettres que lui écrivit le commandant du Dauphiné, pour le prier de mettre

une fin à la conduite très scandaleuse de ma compagnie envers moi et envers le public; pour, au contraire, autoriser cette conduite, il affecta de correspondre avec le sieur Durand de Cuny, le chef de son insurrection; il lui adressa les lettres de passe qu'il lui demanda, ainsi que les commissions des hommes qui s'étaient présentés à moi, pour occuper les places de cavaliers qui se trouvaient vacantes, commissions dans lesquelles il eut l'indécence de le dénommer à ma place, sans considérer qu'une commission de cavalier surnuméraire qu'il m'avait expédiée avant que je partis de Paris, deviendrait aux yeux de tout le monde un témoin irrécusable de son infraction aux ordonnances.

Ce ministre ne se borna pas à cette seule infraction; outre sans doute de ce que je triomphais de toutes les manœuvres qui avaient été dirigées dans son bureau des maréchaussées, il envoya à Grenoble comme cavalier un nommé Fox, Ecossais, homme intrigant et factieux, à l'effet de m'y outrager et d'y fortifier dans ma compagnie l'esprit d'insurrection, commission qu'il a remplie et qu'il continue de remplir parfaitement bien; enfin, il viola, envers M. de Charly, les sieurs Rivals, Crozat, Maréchal, officiers qui n'avaient pas voulu se ranger du parti des insurgés, et envers moi, non seulement toutes les lois civiles et militaires, mais encore celles de la bienséance: ce ne sera pas devant moi qu'il entreprendra et le bureau des maréchaussées de se disculper; parce que je leur répondrai: Si vous avez pu vous permettre de contrevvenir à l'ordre des choses établi, de l'intervertir cet ordre de choses, vous êtes convenu que vous auriez pu vous en dispenser.

M. Duportail a succédé à M. de La Tour-du-Pin; son silence envers nous cinq et le commandant du Dauphiné a été le même. Si ce changement de ministre ne nous a point été favorable, il a du moins appris à ceux qui ne le savaient pas que le ministre de la guerre n'avait le pouvoir d'être honnête et équitable qu'envers ceux qui achetaient les bonnes grâces des commis de ce département, ou qui avaient la coupable habitude de courber leur tête devant leurs petites passions.

Ce ministre, le 18 du mois de novembre, m'expédia une lettre que je reconnus être un piège que son bureau des maréchaussées me tendait. Je ne donnai point dedans: aussi ce bureau recommença-t-il à mettre à néant toutes celles que nous lui écrivîmes, soit pour le service, soit pour le prier de prendre notre position en considération.

Le 3 janvier, il y avait plus de 6 mois que j'endurais, dans le silence, tout ce que l'honnêteté peut éprouver de plus affreux, j'adressai à ce ministre ma lettre du 31 décembre: je le prévins que l'imprimeur m'avait manqué de parole, mais que, sous peu de jours, il recevrait sa suite; son bureau des maréchaussées vit que j'allais l'entacher pour jamais dans l'esprit de tout le militaire, puisque j'avertissais que je ferais parvenir dans toutes les garnisons du royaume une petite collection de ses gentillesses, de ses procédés antipacifiques; il m'expédia, sur-le-champ, une lettre non moins insidieuse et captieuse que celle du 23 juillet 1790, puisqu'il m'annonça une cour martiale qui connaîtrait de tous mes griefs envers ma troupe; il se permit une petite imposture dans cette lettre. Je la fis remarquer à M. Duportail; et je lui donnai assez de publicité, pour que tout le monde reconnût ce que je dis au pre-

mier article du compte que je rends à Votre Majesté et à l'Assemblée nationale.

Le sieur Durand de Cuny, à qui ce bureau a constamment tracé la conduite qu'il devait tenir, et qu'il a eu soin d'informer et de faire informer des envies, des demandes qui étaient faites contre lui et son parti, osa se permettre de convenir en public, même de le dire au commandant du Dauphiné, et à M. de Charly, pour, sans doute, leur mieux apprendre encore qu'ils ne le savaient, qu'il n'était que l'instrument des vengeances de M. de La Tour-du-Pin et du bureau des maréchaussées; que c'était un combat à mort qu'il me livrait; que dans le cas où je m'en relèverais, il était assuré d'avoir une bonne retraite, mais que, dans ce cas, jamais je ne devais m'attendre à commander les maréchaussées du Dauphiné.

J'appris que ce lieutenant était celui qui vous avait fait invectiver dans le journal patriotique de Grenoble; qu'il avait dit qu'il était fort de sa correspondance avec M. de La Tour-du-Pin; j'appris enfin qu'il avait dépêché son fils et le sieur Saint-Romain à Paris à l'effet de nous y dénoncer auprès des comités de l'Assemblée nationale et du club des Jacobins pour des aristocrates, et des ennemis de la Constitution, des hommes dangereux; je jugeai que je devais aussi me rendre dans cette capitale, pour y apprendre l'accueil qu'y auraient reçu leurs calomnies, et ce que l'on voulait faire de nous.

A mon arrivée, je m'adressai à M. Duportail; plus de 50 personnes furent témoins que je lui dis toutes les horreurs que nous éprouvions depuis 8 mois, par les soins de son bureau des maréchaussées. Il me refusa d'abord l'audience particulière que je lui demandai, pour lui en mettre les preuves sous les yeux. Quand il les eut vues en partie, il me renvoya à l'Assemblée nationale. Je m'y adressai, elle me renvoya au comité militaire. Ce comité me laissa voir qu'il avait écouté favorablement les sieurs Durand et Saint-Romain: il me parla de m'adresser aux tribunaux ordinaires, comme s'ils pouvaient connaître des délits purement militaires; enfin, M. de Noailles, son vice-président, me renvoya au comité des rapports; je fus à ce comité, il me renvoya à celui des recherches; je fus à ce comité, il me renvoya au comité militaire; je retournai à ce comité. Son président, M. Alexandre de Lameth, me dit que « l'on me donnerait une cour martiale, où je pourrais me justifier, me disculper. Et de quoi? lui demandai-je? » et il me renvoya au ministre de la guerre; j'y retournai: M. Duportail me dit de m'adresser au ministre de la justice: ce ministre m'écoula, me dit que l'on ne l'avait consulté que sur les formes: il me demanda de lui remettre un précis de mon affaire, pour qu'il pût en causer avec M. Duportail; je le fis: enfin je me suis adressé à Votre Majesté, et elle a daigné s'occuper des nouvelles traverses que ses ennemis, ceux du bien public, me faisaient éprouver.

M. de Charly ne se lasse point de rendre compte à M. Duportail de l'inconduite de la presque totalité des individus de ma compagnie; mais comme il n'en reçoit pas de réponse, j'ai mis sous ses yeux plusieurs lettres de cet inspecteur; elles lui ont appris « qu'il rougissait de la conduite de cette troupe et de ses décisions, à lui, M. Duportail, à un point qui ne lui permettait plus de se montrer au public; que les cavaliers se battaient à coups de pieux, de bâtons; qu'ils insultaient, outrageaient le public et se permettaient même des voies de fait vis-à-vis de lui; qu'enfin il de-

mandait son rappel, dès que cette troupe ne voulait ni lui obéir, ni le reconnaître. »

J'ai montré et lu à ce ministre mon opinion sur l'organisation de la gendarmerie nationale, ainsi qu'une lettre qui lui a appris que c'était le sieur Durand de Cuny qui avait fait, avec le directoire du département de l'Isère, le travail relatif à cette organisation dans ce département; que ce lieutenant avait arrangé toutes choses suivant ses intérêts, ses préventions; que conséquemment les sieurs Rivals, Crozat, Maréchal et autres bons sujets, allaient être sacrifiés; il m'a répondu que ce serait tant pis pour le directoire, s'il faisait un mauvais choix : « Faut-il donc, parce que je vois tout le monde donner à gauche, quitter moi aussi le droit? Non, parce qu'il n'y a que ce moyen de vivre et mourir sans remords. »

On se formera une idée des sieurs Durand de Cuny, Saint-Romain, Chabrier, en apprenant que ces trois lieutenants ont dissipé la solde de leurs brigades; qu'ils n'ont été conservés dans leur place que parce que le bureau des maréchaussées ne peut pas être scrupuleux, exact; qu'ils doivent à tout le monde, qu'ils sont sans talents, sans mérite aucun, si ce n'est le sieur Saint-Romain qui altère parfaitement bien les écritures, les signatures et les chiffres. Voilà comment il a pensé qu'il pourrait se libérer envers les brigades de son ancienne lieutenance de Gap, etc.

M. Boutari, député de Quercy à l'Assemblée nationale, m'apprit tout récemment à l'hôtel d'Enghien, où nous dînions ensemble, qu'il avait reçu la visite de cet officier; qu'il l'avait prié, à titre de compatriote, de le recommander à M. Chabrou, qu'il l'avait fait, sans savoir de quoi il était question; « que ce M. Chabrou lui avait répondu que ce lieutenant lui avait apporté des lettres de recommandation du corps administratif du Dauphiné, ce qui faisait qu'il s'était chargé de sa défense, de le protéger; M. Chabrou est membre du comité militaire; voilà donc que ledit sieur de Saint-Romain et ses aimables confrères, sont bien assurés d'être métamorphosés en honnêtes gens, et d'être nommés lieutenants-colonels de la gendarmerie nationale; il n'est donné qu'à M. Chabrou de faire de tels miracles. Aussi ne désespère-je pas de le voir canoniser, même de son vivant. »

Il y a plus de quatre mois que M. Duportail m'a promis une cour martiale; il y en a onze que l'insurrection de ma compagnie dure et il y en a trois que je suis à Paris, à prier, supplier, conjurer verbalement et par écrit, ce ministre de remplir la promesse qu'il m'a faite; toujours il m'a renvoyé au comité militaire, de qui il attendait, m'a-t-il dit, une réponse aux objections qui lui avaient été faites, touchant l'organisation de cette cour martiale, objections qu'il lui avait soumises.

Une lettre du sieur Durand de Cuny à son fils, à Paris, et une de ce dernier à son père à Grenoble, ont été interceptées pour avoir été mal adressées, sans doute, et m'ont été envoyées; deux autres lettres, l'une de la dame de Saint-Romain, et l'autre du sieur Chabrier, sont également tombées entre les mains de M. de Charly, à Grenoble; je n'ai point gardé le secret sur les deux miennes; j'en ai remis des extraits à M. Duportail, et ensuite je lui ai confié les originales, pour qu'il connût mon exactitude.

Comme ces 4 lettres donnent le fil de la ligue odieuse qui s'est déclarée contre moi, qu'elles la développent; que celle du sieur Durand de Cuny père convient que je suis dénoncé à l'Assemblée nationale et au club des Jacobins, que le ministre

peut, sans se compromettre, lui accorder une gratification de 100 écus pour le dédommager de sa dépense à Gap, ou pour avoir fait les fonctions de prévôt général, et qu'elle ne laisse plus aucune issue au bureau des maréchaussées pour se sortir de l'embarras où l'ont mis ma protestation contre la commission et ma saisie des papiers remis et adressés à M. de Charly; ce bureau qui n'a jamais consulté que ses intérêts personnels, qui leur a toujours sacrifié et le bien général et la gloire des ministres, a, sans doute, soufflé ou fait souffler par ses souffleurs, ses affidés ou ses complices, au comité militaire que ma plainte ne pouvait être portée à une cour martiale; que la gendarmerie nationale appartenant au civil, c'était au civil à connaître de tout ce qui la concernait; que, conséquemment, il fallait que je m'adressasse aux tribunaux ordinaires si je voulais obtenir justice « je puis le dire d'un tissu d'atrocités dont l'histoire de tous les temps et celle de tous les pays n'offrent point d'exemple ».

C'est M. Emery, membre du comité militaire, chargé du travail relatif aux cours martiales qui, le 25 du mois dernier, m'apprit, sur la terrasse des Feuillants, cette décision dont, me dit-il, il allait donner avis à M. Duportail à l'instant même: je la lui écrivis; je le priai de prendre comme non avenue la demande que je lui avais faite de rester attaché à la quatorzième division et de me placer dans le Languedoc; que j'attendais un temps plus heureux pour poursuivre les réparations qui m'étaient dues. Ce ministre me dit verbalement, le premier de ce mois, qu'il avait récrit au comité militaire pour avoir la cour martiale que je demandais et qu'il m'avait promise.

J'ai demandé un conseil de guerre dès le mois de juillet 1790. Cette demande était fondée sur l'autorité de la loi même; le décret de l'Assemblée nationale, du 6 du mois d'août, voulait que ce conseil de guerre me fût accordé. M. de La Tour-du-Pin et son bureau des maréchaussées ont pensé qu'ils pouvaient contrevenir à ce décret; ils ont substitué, à ce conseil de guerre, une commission, parce qu'ils ne pouvaient pas exposer des gens qui n'avaient d'autres torts, envers moi, que celui d'avoir souscrit à devenir des instruments de vengeance sous les promesses, sans doute, qu'ils obtiendraient, de cette manière, une réhabilitation, que ne pouvaient leur accorder ni la loi, ni l'opinion publique, s'entend celle de la partie saine de la société. Ma protestation contre cette commission, si elle ne m'a pas garanti des pièges, affranchi des dangers dont je reste environné, m'a, du moins, donné le temps de les observer, d'en réfléchir le mécanisme, d'aviser aux moyens de les éviter, de les faire connaître de tout le monde. On a vu que je m'en occupais sérieusement; on m'a annoncé une cour martiale, non pas que l'on voulût qu'elle eût lieu, mais pour laisser au temps à compliquer, à embrouiller cette affaire, de manière à ce que, ou l'organisation de la gendarmerie nationale ou les circonstances où je me trouverais, rendissent impossibles son instruction, son jugement. Le soin qu'on a pris d'informer de ces dispositions, le sieur Durand de Cuny nous les ont appris, parce qu'il n'en a point fait un secret aux habitants de la ville de Grenoble.

A mon arrivée à Paris, je priai verbalement et par écrit M. Duportail de m'entendre, en présence de ses commis du bureau des maréchaussées, et si ses grandes occupations ne le lui permettaient pas, de donner cette commission à

quelques officiers généraux, en qui il aurait confiance. Que de cette façon il se mettrait à même de connaître la vérité et d'apprécier ses sous-ordres à leur juste valeur. Cette demande, parce qu'elles leur passent toutes par les mains, m'a fait perdre, sur une somme de 1,200 livres environ, celle de 500 livres, nonobstant le décret de l'Assemblée nationale qui veut qu'il ne soit fait aucune retenue sur le traitement de la maréchaussée pour l'année 1790. J'ai mis les dispositions de ce décret sous les yeux du ministre. Je lui ai observé que, si je n'avais pas fait les tournées prescrites par l'ordonnance, cela n'avait pas dépendu de moi; que les frais dans lesquels on m'avait constitué les voyages et celui de Paris surtout, que l'on m'avait obligé de faire, me semblaient devoir être pris en considération : ces représentations n'ont pu triompher de la morgue asiatique de son bureau des maréchaussées, vrai volcan d'iniquité, qui n'a connu et ne connaîtra jamais d'autre loi que sa volonté.

Je me suis adressé à l'Assemblée nationale, à tous ses comités, au ministre de la justice et enfin à Votre Majesté, pour obtenir l'assistance et la protection de la loi, la cour martiale qui m'a été annoncée, promise par écrit; le comité militaire, trompé et égaré par tous ceux qui ont trempé dans cette conjuration, veut que je m'adresse aux tribunaux ordinaires, comme si leur composition et leur esprit pouvaient les rendre aptes à connaître de délits militaires.

Il eût été plus simple que le bureau des maréchaussées me dit : » Nous ne souffrirons pas que l'autorité de la loi et du roi soit supérieure à nos passions; ils ont estimé que vous deviez être réintégré dans votre emploi, sans considérer que si nous ne voulions pas que le grand Sevin dont nous sommes les émules, éprouvât encore cette humiliation, nous saurions si bien nous y prendre, que nous vous obligerions à renoncer à cet emploi; vos subordonnés sont de mauvais sujets, nous le savons. Mais tels il nous les faut pour faire respecter nos volontés, pour éloigner de nous ces honnêtes gens à talents, à principes, à caractère; les gens qui composent les tribunaux ordinaires sont des gens comme nous; si nous sommes injustes à votre égard, ils le seront aussi parce qu'on ne désoblige pas ceux qui donnent le mouvement à toute chose, et parce qu'en vous rendant la justice qui vous est due, ils craindraient d'encourir notre malveillance, fléau toujours actif contre la tranquillité de ceux qui, comme vous, ne veulent pas nous honorer comme des dieux; nous avons pourvu et nous continuerons de pourvoir encore à ce que vous ne puissiez voir la fin de votre affaire, à ce que vous ne puissiez faire face aux avances que nécessite sa poursuite, et à ce que la dose de patriotisme qu'ont empruntée ceux dont vous vous plaignez, aussi amèrement que de nous, suffise pour masquer toutes les taches qu'ils se sont faites. Si ces observations très judicieuses ne suffisent pas pour paralyser votre âme, votre discernement, vos raisonnements, nos intrigues, nos manœuvres y pourvoient, parce que nous ne rougissons de rien; nous vous l'avons prouvé. »

Je suis prévôt général du 1^{er} juillet 1778. J'ai été sacrifié à l'astuce et aux détours de la cupidité du grand Sevin. Il est prouvé que, depuis que la loi et Votre Majesté m'ont réintégré dans mon emploi, je n'y ai fait d'autre fonction que de servir de plastron aux coups que j'y ai vu porter à leur autorité; le département de l'Isère, dans lequel je réside, ne sera donc pas fondé

d'accompagner l'état de mes services d'observations à mon désavantage. S'il en était besoin, je pourrais lui prouver qu'il a abusé de ma candeur, de la déférence que j'ai eue pour lui, et qu'il a égayé l'insurrection de ma compagnie. Je m'écarte, sans le vouloir, de l'ordre du jour; je puis donc prétendre être nommé colonel de la gendarmerie nationale, suivant mon ancienneté dans la colonne des prévôts généraux. J'ai demandé d'être placé dans le Languedoc parce qu'il n'y a pas de prévôt général. Si l'on couronne tous les forfaits, toutes les iniquités, toutes les atrocités, toutes les vexations, tous les débris de justice qui m'ont alternativement appris, depuis 15 ans, à connaître nos administrateurs, en commettant l'injustice de me donner, une seconde fois, une pension de retraite, je ne pourrai davantage honorer le nouveau régime que je n'ai honoré l'ancien.

Je sais que mes persécuteurs et leurs agents disent de moi ce qu'ils ne diraient pas s'ils pouvaient prévoir que leur témoignage pût me devenir utile; c'est sans doute parce que j'ai prouvé que je ne savais point vivre sous le joug de la peur, parce qu'avec elle on est nul dans le monde et pour tout le monde, qu'ils m'ont rendu ombrageux à leur parti. Ces hommes pervers ont encore imaginé, pour donner de la vraisemblance à leurs calomnies, de me faire solliciter, pour que je me déclare de l'un ou l'autre parti, afin que quelques mots de mes réponses se trouvent y avoir de l'analogie. Pour que désormais, ils me laissent tranquille, voici ma profession de foi.

Sous la domination d'un roi, je suis né, et sous la domination d'un roi, la Constitution même m'assure, me garantit que je mourrai. Je serai toujours zélé, exact à remplir les devoirs, les obligations des emplois que j'occuperai, les principes d'honneur, d'honnêteté, d'équité et d'humanité, ou que j'ai reçus de la nature, ou que j'ai puisés à l'école du monde et du malheur y seront toujours mes guides. Si telle, elle peut accrédi-ter leurs délations contre moi, on est bien assuré que je n'entreprendrai pas de les détruire.

Voilà, Sire, voilà, Monsieur le Président, un précis de mon affaire. Je crois qu'elle est de nature à demander un moment d'attention de la part de Votre Majesté, de la part de l'Assemblée nationale. Cette confiance où je suis, Monsieur le Président, fait que je vous supplie d'ordonner que la lecture lui en soit faite, afin qu'elle décrète ce qu'elle croira être de sa justice.

Paris le 9 mai 1791.

Signé : GAUTHIER D'AUTTEVILLE.

DEUXIÈME ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU 10 MAI 1791, AU MATIN.

ADRESSE ET PÉTITION A L'ASSEMBLÉE NATIONALE
délibérées par les employés des bureaux de la régie générale, rassemblés entre eux le 22 février 1791, après en avoir prévenu M. le maire

Messieurs,

Nous étions convaincus, avant l'époque heureuse de notre Révolution, et depuis, nous avons pu le professer hautement, que la régie générale des aides n'avait dû subsister qu'en rampant sous